Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_25-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_25 : Création d'un emploi de responsable de l'épicerie sociale et coordinateur du point justice à temps non complet (80%) pour le Pôle Habitat et Solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier des Conseillers socio-éducatifs ;

Vu le Décret n° 2007-901 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2024 ;

<u>Pôle Habitat et Solidarité</u>
Le poste de responsable de l'épicerie sociale est actuellement ouvert sur un 0,6 ETP. Ce temps de travail convient au bon fonctionnement de la structure.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_25-DE

Cependant, le futur départ (début août) de la responsable actuelle a p[illegible] plus globale sur l'organisation du Pôle Habitat et Solidarité, et notamment sur la supervision de l'antenne de justice.

En effet, à ce jour, il n'existe aucun relais entre la Directrice du Pôle et l'agent en charge du point justice, ce qui crée une insécurité et un déséquilibre, notamment en cas d'absence de l'agent en charge de cette mission.

Pour pallier ce manque, la collectivité souhaite ajouter au profil de poste de responsable de l'épicerie sociale, une mission de coordination du point justice, pour 0,2 ETP.

Cela porterait ce poste à 0,8 ETP et le rendrait également plus attractif pour le futur recrutement. Il serait ouvert sur les cadres d'emploi de la filière médico-sociale de la filière animation et de la filière administrative.

Création de poste

Poste créé	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2024	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
responsable de l'épicerie sociale et coordinateur du point justice	Médico-sociale Administrative	B ou A	Assistant socio-éducatif à conseiller socio-éducatif Rédacteur à Attaché	1	0,8	Pôle Habitat et Solidarité	Titulaire ou contractuel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Crée** le poste de responsable de l'épicerie sociale et coordinateur du point justice à temps non complet, soit 80% ;

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président,

Jean-Philippe MASSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_25-DE

par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site inter[illegible] recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_26-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_26 : Création d'un emploi de juriste délégué à la protection des données à temps complet à la Direction Générale Adjointe des moyens généraux et de l'optimisation des ressources

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2024 ;

Direction Générale Adjointe des moyens généraux et de l'optimisation des ressources

Le règlement général de protection des données est un texte Européen, entré en application en 2018. Il précise notamment les règles sur la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Depuis cette date, la 2CCAM a été active dans ce domaine, mais n'a pas pu pérenniser une organisation permettant une continuité et un suivi.

Dans la poursuite du process de structuration de ses services, mais également pour répondre à l'obligation réglementaire en matière de RGPD, la 2CCAM souhaite recruter un poste de juriste.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_26-DE

Dans un 1er temps, le recrutement s'effectuera sur la base d'un poste de chargé de mission RGPD à temps complet sur un contrat de 3 ans, avant que ses missions n'évoluent progressivement vers un mix entre RGPD et conseil juridique.

Création de poste

Poste créé	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2024	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
Juriste	Administrative	B ou A	Rédacteur à Attaché	1	1	DGA MGOR	Titulaire ou contractuel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Crée** le poste de juriste délégué à la protection des données à temps complet ;

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_27-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_27 : Convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison sur la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1er février 2022 et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

La fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie a engagé un projet pour permettre la prise en charge des déchets de venaison par un équarisseur et a décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Afin de traiter ces déchets, des chambres froides négatives et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs pour permettre le stockage et la collecte de ces déchets.

Avec l'accord de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, une chambre froide a été installée sur la déchèterie de Cluses afin de collecter et traiter ces déchets.

Afin d'encadrer cette activité, une convention entre la 2CCAM, l'ACCA de Arâches La Frasse, l'ACCA de Cluses, l'ACCA du Reposoir, l'ACCA de Magland, l'ACCA de Marnaz, l'ACCA de Mont-Saxonnex, l'ACCA de Nancy-sur-Cluses, l'ACCA de Scionzier, l'ACCA de Saint-Sigismond, l'ACCA de Thyez, la FD de Marnaz et la Région Auvergne Rhône-Alpes doit être signée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_27-DE

Les sociétés de chasse concernées par le projet sont tenues de s'organ
par société de chasse et un responsable pour toutes les sociétés qui sera en charge de :

- Déclenchement du passage de l'équarisseur,
- La sortie des bacs en avance si décongélation nécessaire (24h ou 48h),
- Le nettoyage régulier des bacs et de la chambre froide,
- Le contrôle ponctuel du registre du poids des dépôts pour contrôle des tonnages affichés par la société d'équarrissage.

Coûts d'investissements :

Le coût d'investissement du matériel est de 11 796 € HT pour l'achat de la chambre froide et des bacs de 750 L financé comme suit :

- Financement Région Auvergne Rhône-Alpes : 9 436.80 € HT
- Financement 2CCAM : 2 359.20 € HT

Coût de fonctionnement :

La Fédération des chasseurs 74, sur appel de la Communauté de Communes, lui reversera la somme de 770 € chaque année après la saison cynégétique, pour participation aux coûts de fonctionnement.

Les frais d'équarrissage sont à la charge de la 2CCAM. Le montant pour l'enlèvement et le traitement des déchets de venaison est estimé à 250 € HT la tonne et 64 € HT le ramassage. Avec une estimation de 4 tonnes de déchets par saison, le montant facturé variera entre 1000 € HT pour le traitement et 300 et 400 € HT pour la collecte, soit aux alentours de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

La convention prend effet pour la saison 2024-2025 pour une durée de 5 ans si aucune dénonciation n'est faite par l'une ou l'autre des parties.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison sur la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour une durée de 5 saisons de chasse, soit 2029-2030 et selon les montants définis.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MA

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_27-DE

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

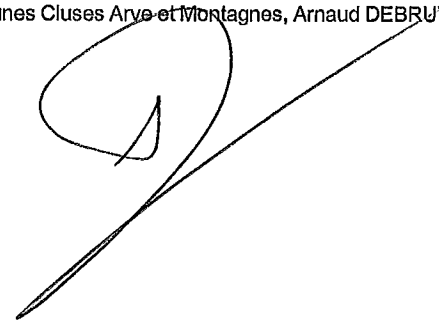

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_28-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_28 : Contrat-type de reprise de la filière papier carton 2024-2029 de type 5.03A avec la société REVIPAC

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1er février 2022 et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et la société REVIPAC ont signé en février 2023 un avenant au contrat de reprise de la filière papier-carton de type 5.03A pour une durée de 1 an dans l'attente de la sortie du barème G de CITEO.

Le nouveau barème étant sorti en fin d'année 2023, il est nécessaire de renouveler notre contrat type de reprise des papiers-cartons de type 5.03A avec la société REVIPAC.
Le prix de reprise du contrat est défini comme suit :

- 13 €/T départ centre de tri avec un taux d'humidité < 12 %. Il sera procédé à une réfaction du tonnage afin de ramener le poids du lot à 12 % d'humidité. Ce prix ne pourra être inférieur à 0 €.

Le contrat pour la reprise des papiers-cartons de type 5.03A aura une durée similaire à la date d'échéance de l'agrément de la Société Agréée pour le cas où celui-ci serait prolongé pour 5 ans, soit le 31/12/2029.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_28-DE

Il est proposé de signer le contrat sus nommé avec la société REVIPAC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature Contrat-type de reprise de la filière papier carton 2024-2029 de type 5.03A avec la société REVIPAC pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_29-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_29 : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 ans et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_29-DE

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pou
élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention afin de pouvoir collecter ces déchets dans nos déchèteries. Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien d'eco-mobilier, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte de ces déchets.
Eco-mobilier s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Ce conventionnement ouvre droit à des soutiens financiers de la part d'eco-mobilier décrits dans l'annexe 3 de la convention.

Cela permettra également de diminuer les tonnages des bennes d'encombrants et d'incinérables.

Il est proposé de signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour sa mise en place sur les déchèteries de la 2CCAM, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MASSIAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_29-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_29 : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 ans et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_29-DE

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin po
élaboré après concertation avec les associations représentant les élu
a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention afin de pouvoir collecter ces déchets dans nos déchèteries. Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien d'eco-mobilier, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte de ces déchets.
Eco-mobilier s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Ce conventionnement ouvre droit à des soutiens financiers de la part d'eco-mobilier décrits dans l'annexe 3 de la convention.

Cela permettra également de diminuer les tonnages des bennes d'encombrants et d'incinérables.

Il est proposé de signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour sa mise en place sur les déchèteries de la 2CCAM, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MASSIET-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_30-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_30 : Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_26 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_30-DE

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention afin de pouvoir collecter ces déchets dans nos déchèteries. Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien d'eco-mobilier, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte de ces déchets.
Eco-mobilier s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Ce conventionnement ouvre droit à des soutiens financiers de la part d'eco-mobilier décrits dans l'annexe 3 de la convention.

Cela permettra également de diminuer les tonnages des bennes d'encombrants et d'incinérables.

Il est proposé de signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour sa mise en place sur les déchèteries de la 2CCAM, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_31-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 juin 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

****

DB2024_31 : Avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcelly et la rue de la Croix à Scionzier

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2022, notamment l'article 7 relatif à la mutualisation avec les communes membres pour adhérer ou constituer des groupements de commandes ;

Vu la délibération n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion des conventions de groupement de commande nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DEL2023 _28 en date du 06 avril 2023 approuvant le groupement de commande entre la 2CCAM et la commune de SCIONZIER sur les travaux de réseaux ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2023_39 en date du 15 juin 2023 relative à l'approbation d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcelly et la rue de la Croix à Scionzier, qui annule et remplace la décision du bureau communautaire n°DEL2023_28 du 06 avril 2023 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240620-DB2024_31-DE

Vu la décision du bureau communautaire n°DB2024_22 en date [illegible] l'attribution du marché de « Travaux de réseaux et de voirie – rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de Scionzier " ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de groupement de commande signée entre les parties concernant le volet financement de la commande, l'article 6 de la convention de groupement de commande est modifié de la manière suivante :

Suite à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises BENEDETTI GUELPA pour le lot 1, COLAS pour le lot 2, TST pour le lot 3 et SOBECA pour le lot 4, il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, la commune de Scionzier et le SYANE.

Le coût global du marché (lot 1, 2, 3 et 4) après attribution est de 1 641 251.95 € HT (soit 969 502.34 € TTC). De ce fait, la clé de répartition est la suivante :

- Commune de SCIONZIER : 590 279.20 € HT (708 335.04 € TTC), soit **35.97 %.**
- Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes 771 346.45 € HT (925 615.74 € TTC), soit **46.99 %.**
- SYANE : 279 626.30 € HT (335 551.56 € TTC), soit **17.04 %.**

Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur sécurité ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Si des dégâts sont occasionnés lors du chantier, les enrobés supplémentaires seront repris selon la même clé de répartition ci-dessus.

Cependant, si un seul maître d'ouvrage souhaite réaliser des enrobés en plus du quantitatif estimé, il en assurera le financement intégral.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande composé de la 2CCAM, de la commune de Scionzier et du SYANE :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MASSON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 26 JUIN 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 27 JUIN 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

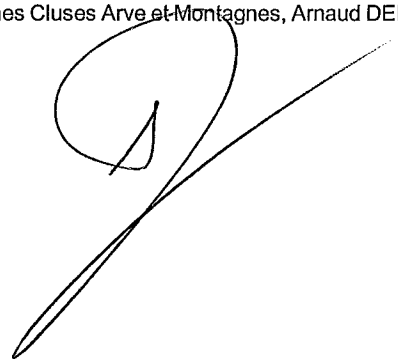

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)